

MODE D'EMPLOI

1. En zone concernée par les Obligations Légales de Débroussaillage

- Un double passage de sécurité (2 m) de part d'autre de la chaussée avant l'été en complément des zones débroussaillées. Le fauchage est effectué avec le ramassage préalable des déchets.

2. En zone non concernée par les Obligations Légales de Débroussaillage

- Un passage de sécurité (1 m 20) réalisé au printemps, le plus tardivement possible pour favoriser la biodiversité, sauf sur les zones équipées d'un accotement revêtu.
- Un passage complet (accotement + fossés + talus) à l'automne afin de respecter le cycle de floraison.
- Dégagement autour des panneaux de signalisation, des carrefours, des accès riverains et des virages serrés, quelle que soit la période, afin d'en assurer la visibilité des usagers.

Le fauchage est effectué avec le ramassage préalable des déchets.

S'il n'y a pas de nécessité en termes de sécurité, là où l'herbe est éloignée des voitures et des vélos, le Département ne réalise pas de fauchage.

3. Le long des routes en zone urbanisée (hors agglomération)

La fréquence de fauchage est maintenue avec le ramassage préalable des déchets avant chaque passage :

- Un premier passage (accotement, fossé, talus) au printemps lié à la sécurité,
- Un deuxième passage si besoin si repousse importante en juin,
- Un troisième passage automnal complet

LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR



Direction Médias et Environnement du Conseil départemental du Var - photo création graphique - photos, pôles numériques - pôles imprimés

LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR

Le fauchage raisonné consiste à adapter l'entretien, la fréquence et les périodes de coupe en fonction du milieu (urbanisé*, naturel ou rural) et donc du type de végétation. Cette modulation des opérations de fauchage vise, à la fois, à **préserver la biodiversité dans les secteurs à enjeux importants**, tout en assurant la sécurité des usagers, et en tenant compte des risques naturels (incendies, inondations).

* Hors agglomération

Pourquoi pratiquer le fauchage raisonné ?

Dans le cadre du projet Naturellement Var, le Département souhaite renforcer la prise en compte de la biodiversité et du développement durable dans l'entretien des bords des routes. En 2023, une étude de la flore et de la faune a été menée aux abords des routes départementales. Elle nous permet de mettre en place, dès 2025, une démarche de fauchage raisonné sur l'ensemble du

réseau routier qui concilie protection de l'environnement, attractivité touristique des territoires, et sécurité routière. En favorisant notamment un fauchage plus tardif, le cycle de vie des végétaux et des petits animaux est mieux respecté. Il consiste donc à laisser pousser la végétation jusqu'à une hauteur raisonnable sur les fossés et talus des routes pendant les périodes prin-

tanières et estivales. Ainsi, on favorise le développement des espaces herbacés et de la petite faune abritée dans ces hautes herbes, tout en prenant en compte les contraintes liées aux risques d'incendie (DFCI).



Objectif 1 : Environnement et Paysage

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

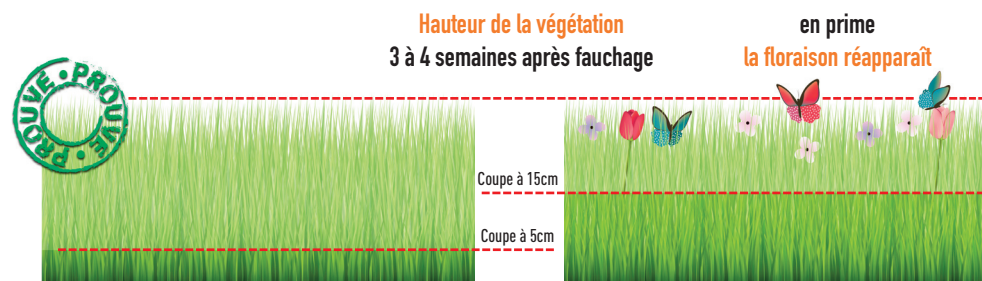
L'énergie nécessaire au fauchage étant directement liée au volume de végétation broyé par le rotor. L'expérimentation de matériel moins polluant notamment électrique.

FAVORISER LA DIVERSITÉ DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Une hauteur de coupe adaptée et un fauchage tardif facilitent l'implantation d'une flore variée mais aussi le développement de la petite faune, avec les insectes pollinisateurs notamment.

VALORISER LES PAYSAGES TRAVERSÉS

Par une perception visuelle plus agréable des abords routiers.



Objectif 2 : Maîtrise des risques naturels (inondation, incendie)

STABILISER LES TALUS ET LES ACCOTEMENTS

La régulation des écoulements d'eau est améliorée par la couverture herbacée installée sur les talus qui limite l'érosion, augmente la portance des accotements et évite le colmatage des fossés.

CURER LES FOSSÉS

Le temps libéré par le fauchage raisonné peut permettre d'augmenter la fréquence de curage des fossés, favorisant la pénétration de l'eau dans le sol.

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (DFCI)

Le fauchage raisonné s'inscrit dans le schéma départemental de débroussaillage en coordonnant les opérations de fauchage sur 1400 km de routes avec les obligations légales de débroussaillage (OLD) et les zones d'appui des Services opérationnels (Pompiers).

Objectif 3 : Optimisation des moyens

MOINS DE CASSE ET D'USURE DES MATÉRIELS, par le réglage plus élevé de l'épaveuse limitant le contact avec le sol rocailleux.

PLUS DE TEMPS POUR D'AUTRES ACTIONS D'ENTRETIEN, par le redéploiement des moyens vers la protection des espèces rares et la lutte contre les espèces invasives.

MAÎTRISE DES COÛTS DE CARBURANT, par une consommation des engins plus faible directement liée au volume de végétation broyé.